

Le SIBA s'occupe
et se préoccupe du Bassin

**Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé
(SIHS)**

MODE D'EMPLOI

A L'ATTENTION DES SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ (SIHS)

SOMMAIRE

- | | | |
|--------------|--|------|
| 1 | Pourquoi ce guide ? A qui s'adresse-t-il ? | P 3 |
| 2 | Pour contacter le SIHS - vos interlocuteurs | P 4 |
| 3 | Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ?
Vers qui orienter les administrés ? | P 5 |
| 3.A | L'hygiène alimentaire -
le contrôle des restaurants | P 5 |
| 3.B | L'hygiène de l'habitat | P 6 |
| 3.C | Les nuisances sonores | P 7 |
| 3.D | La lutte contre les nuisibles | |
| 3.D.1 | La dératisation des lieux publics | P 8 |
| 3.D.2 | La démoustication | P 9 |
| 3.D.3 | La régulation de la population de pigeons | P 9 |
| 3.D.4 | La lutte contre les blattes / cafards | P 10 |
| 3.E | La qualité de l'eau | P 10 |
| 4 | Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé n'intervient pas pour... | |

Pourquoi ce guide ? A qui s'adresse-t-il ?

1



Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) du SIBA travaille en étroite collaboration avec les services communaux et intercommunaux.

Les agents de ces services sont régulièrement sollicités par les administrés au sujet de questions relatives à l'hygiène et la santé. Aussi, il est important qu'ils soient parfaitement informés du périmètre des missions du SIHS afin :

- **de reporter efficacement toutes les sollicitations reçues vers ce service,**
- **ou de répondre directement aux administrés quand le SIHS n'est pas concerné.**

Ce guide a donc pour objet d'améliorer la qualité et la rapidité des réponses apportées aux administrés. Il s'adresse à tout agent en contact avec des administrés (accueil, services techniques et administratifs, police municipale, etc.).



Pour contacter le SIHS - vos interlocuteurs

2



VOS INTERLOCUTEURS

Yohan ICHER
Directeur du SIHS

y.icher@siba-bassin-arcachon.fr

Patricia CHATELAIN
p.chatelain@siba-bassin-arcachon.fr

Alain MESPEZAT
a.mespezat@siba-bassin-arcachon.fr

Nathalie HAMON
n.hamon@siba-bassin-arcachon.fr

Emilie PERSILIÉ
e.persilie@siba-bassin-arcachon.fr



SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Pour tout signalement adressé par un administré et pour laquelle le SIHS est compétent (voir description des missions en suivant) : vous pouvez demander à la personne concernée de contacter directement le SIHS à ces coordonnées ou relayer vous-même l'information auprès du SIHS. Dans ce cas, il est important de bien communiquer au SIHS : le nom, les coordonnées de la personne (adresse et numéro de téléphone), la description du signalement.

05 57 52 74 74
service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr

16 allée Corrigan - CS 40002
33311 Arcachon Cedex

HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au vendredi, 8h - 12h30 / 13h30 - 17h

MISSIONS PRINCIPALES

- Régulation pigeons
- Suivi administratif & financier du SIHS
- Contrôle hygiène restaurants
- Contrôle hygiène habitat
- Nuisances sonores
- Dératisation
- Nuisances sonores
- Baignades
- Baignades

Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ? Vers qui orienter les administrés ?

3

Les missions du SIHS sont explicitées sur le site internet du SIBA : rubrique "nos compétences"

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/nos-competences/le-service-intercommunal-dhygiene-et-de-sante-publique>



3.A L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE - LE CONTRÔLE DES RESTAURANTS

Le SIHS procède au contrôle régulier des lieux où sont commercialisées des denrées alimentaires (restaurants, marchés, établissement de vente à emporter, restauration collective dans les centres de vacances et les camps sous tentes ...).

Ce contrôle est exercé sous le pouvoir de police de l'Etat.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré signale un problème d'hygiène dans un restaurant ou dans un lieu de commercialisation de denrées alimentaires

QUI CONTACTER ?

Le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs")





3.B L'HYGIÈNE DE L'HABITAT

Le SIHS intervient pour établir des rapports d'inspection relatifs à l'état sanitaire des logements.

Les habitants qui rencontrent des désordres dans leur logement (humidité, moisissures, absence de chauffage, murs fissurés, présence de plomb, dangerosité des accès, absence de raccordement aux réseaux d'électricité ou d'eau potable ou encore absence de système d'assainissement, installation électrique défectueuse...) peuvent s'adresser au SIHS.

Une enquête sera alors réalisée par un agent du service et, le cas échéant, les procédures légales seront mises en oeuvre auprès du propriétaire :

- Dans la très grande majorité des situations d'infraction rencontrées, le SIHS agit sous le pouvoir de police du Maire au titre du Règlement Sanitaire Départemental ;
- Pour les cas les plus graves, le SIHS agit sous le pouvoir de police de l'Etat. Il peut ainsi instruire des procédures de déclaration d'insalubrité dans un but de protection de la santé des occupants d'un immeuble.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de l'hygiène de son logement

QUI CONTACTER ?

Le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs")

Points de vigilance :

- Avant toute instruction par le SIHS, le locataire doit saisir **par écrit** le propriétaire du bien qu'il occupe afin de lui demander d'apporter une solution aux désordres constatés.
- le SIHS est souvent sollicité dans les conflits entre le propriétaire et le locataire. Sa mission ne concerne pas les défauts mineurs liés au logement (quelques traces de moisissures, etc.). De même, le SIHS ne juge pas le partage de responsabilités entre le locataire et le propriétaire.
- la mission du SIHS ne concerne pas le règlement des litiges d'ordre privé tels que la restitution de la caution, les impayés de loyers, l'apparition d'un sinistre pour dégât des eaux, etc...

3.C LES NUISANCES SONORES

Suivant les cas, les signalements sont instruits par le SIHS ou par les services communaux selon la répartition suivante :



ORIGINE DU SIGNALEMENT, SI LA NUISANCE PROVIENT...

... d'un lieu musical, à savoir d'un lieu recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèques, salles de concert, bars musicaux)

QUI CONTACTER ?

Le SIHS est compétent pour vérifier la conformité administrative de l'établissement, et le cas échéant, faire une mesure de bruit : **contacter le SIHS (cf page 4)**

Si l'établissement provoque des nuisances sonores en raison des portes / fenêtres ouvertes ; le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

Si la nuisance provient du comportement de la clientèle à l'extérieur de l'établissement ; le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

... d'une activité musicale extérieure après 22 heures (ce qui est interdit sauf les jours de fête ou sur autorisation du Maire)

Le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

... d'une activité industrielle ou commerciale : climatisation / pompe à chaleur d'un établissement, d'un restaurant, d'un garage automobile, etc.

Contacter le SIHS (cf page 4)

... d'un bruit lié au comportement individuel : tondeuse à gazon, perceuse, musique provenant d'un lieu d'habitation, aboiements, etc.

Le SIHS n'est pas compétent : **contacter votre police municipale**

... d'un bruit de chantier

Le SIHS n'est pas compétent ; suivant l'organisation de votre commune : **solliciter vos services techniques ou votre police municipale**

Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ? Vers qui orienter les administrés ?

3.D LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES



3.D.1 La dératisation des lieux publics

Le Service d'hygiène et de santé procède, chaque année, à plusieurs campagnes de dératisation de lieux publics et de bâtiments communaux. Ces interventions concernent l'ensemble du territoire du SIBA et uniquement le domaine public.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de la **présence de rats à l'intérieur de sa propriété : habitation / jardin**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Indiquer à l'administré qu'il lui appartient d'engager le traitement de la propriété.

Attirer son attention sur la nécessité de supprimer toute source de nourriture potentielle pour les rats : poubelles, compost, graines dans le poulailler, etc.

Si possible, communiquer **pour information** au SIHS les coordonnées de l'administré et la description de le signalement. Même s'il n'intervient pas chez les particuliers, le SIHS recense tous les signalements sur une cartographie afin de définir les secteurs les plus exposés.

Si un administré se plaint de la **présence de rats sur le domaine public**

Le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs")

Pour tout signalement lié à la présence de rats **à l'intérieur de bâtiments publics**

Le SIHS peut assurer un rôle de conseil lors d'une visite sur site en présence des services techniques communaux.

Il n'appartient pas au SIHS d'engager le traitement curatif nécessaire en dehors des campagnes de traitement.

Rappel du règlement sanitaire départemental : "les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place. [...] Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement."



3.D.2 La démoustication

Les actions de lutte contre les moustiques sont réalisées par l'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID).

Le SIHS finance pour le compte des communes les actions de cet établissement public mais ne réalise lui-même aucune action.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de la **présence importante de moustiques**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs") ou appeler directement l'EID (05 46 88 12 34).

Attirer l'attention de l'administré sur les gestes simples à mettre en œuvre dans sa propriété : supprimer toutes les sources d'eau (dessous de pots de fleur, gouttières, couvrir les réservoirs d'eau, etc.) pouvant servir à la reproduction des moustiques

Si un administré signale la **présence d'un moustique tigre**

Le moustique tigre est un **petit moustique noir rayé et blanc**.

Sa présence est surveillée attentivement, mais il n'a pas encore été décelé sur notre territoire. L'administré peut envoyer une photo par le formulaire "contact" sur le site www.eidatlantique.eu ou en utilisant l'application smartphone "iMoustique". En réponse, il recevra l'identification de l'espèce envoyée.



3.D.3 La régulation de la population de pigeons

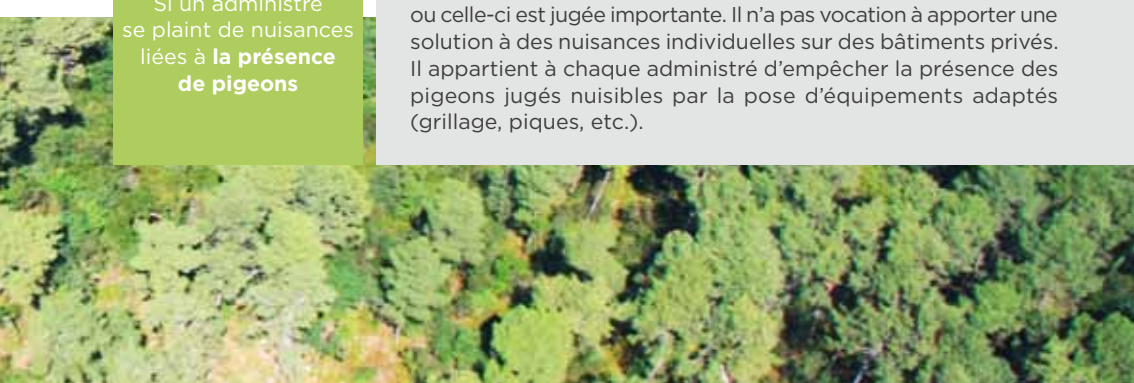
ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de nuisances liées à la **présence de pigeons**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs")

Attirer l'attention de l'administré sur le fait que le SIHS assure une mission de régulation de la population de pigeons dans les secteurs ou celle-ci est jugée importante. Il n'a pas vocation à apporter une solution à des nuisances individuelles sur des bâtiments privés. Il appartient à chaque administré d'empêcher la présence des pigeons jugés nuisibles par la pose d'équipements adaptés (grillage, piques, etc.).



Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ? Vers qui orienter les administrés ?



3.D.4 La lutte contre les blattes / cafards

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de la
présence de blattes / cafards

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS intervient uniquement si ces insectes sont présents sur le domaine public (il peut arriver de manière assez exceptionnelle que certains secteurs du réseau public d'assainissement des eaux usées soient infestés). Dans ce cas, **contacter le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs")**

Dans tous les autres cas, si la présence des insectes est signalée à l'intérieur de la propriété, indiquer à l'administré qu'il lui appartient d'engager les traitements adaptés à la situation. Il est important de supprimer toute source de nourriture potentielle.

3.E LA QUALITÉ DE L'EAU

ORIGINE DU SIGNALEMENT

... la qualité de l'eau
distribuée au robinet

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS n'est pas compétent pour traiter de cette question.

**A voir avec les services communaux
et le distributeur d'eau potable**

... la qualité de l'eau
d'un forage privé

Contactez le SIHS (cf page 4 - "Vos interlocuteurs")

Dans l'attente, indiquer à l'administré de ne pas consommer l'eau en question.

A noter :

- Le SIHS ne réalise pas les prélèvements/analyses de l'eau des puits
- Un forage privé doit être déclaré en mairie. Lors de la création du forage, une analyse de la qualité de l'eau est obligatoire.

ORIGINE DU SIGNALEMENT, NUISANCES AYANT POUR ORIGINE....

... la présence de
frelons asiatiques

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

A voir avec les services communaux. Les services communaux interviennent quand le nid est situé sur le domaine public. Certains services communaux interviennent à l'intérieur des propriétés privées. Les conseils à donner : ne pas s'approcher d'un nid de frelons asiatiques à moins de 5 mètres, car dans ce périmètre, il y a risque de piqûres.

... la présence
de chenilles
processionnaires

A voir avec les services communaux (certains d'entre eux distribuent des équipements de lutte contre les chenilles aux particuliers).

Les conseils à donner :

- ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs cocons et surtout ne pas les toucher
- ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes.
- ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid
- porter des vêtements protecteurs dans les zones infestées (manches et pantalons longs).
- éviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi

- pendant et au retour d'une balade
- en cas de doute prendre une douche et changer d'habits en rentrant.
- ne pas sécher le linge dehors durant les périodes concernées surtout par temps venteux
- laver soigneusement les légumes du jardin.

En cas d'apparitions de symptômes (réaction urticarienne, apparition d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons, conjonctivite, éternuements, maux de gorge, difficultés à déglutir, etc.) : consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

...la présence
de puces / punaises de lit

Indiquer à l'administré de contacter une société spécialisée.

...la présence
de ragondin

A voir avec les services communaux, le cas échéant avec le Groupement Départemental des Louvetiers de la Gironde.

<http://www.louveterie.com/lieutenant,aquitain>

... la présence d'animaux en ville :
chats, chiens errants, ...

A voir avec les services communaux ou la police municipale.

...la présence de
chauve-souris

Aucune intervention n'est à prévoir, les chauves-souris sont des espèces protégées.

...la présence de
serpents / reptiles

Le SIHS n'est pas compétent pour traiter de cette problématique.

Les serpents sont des espèces protégées, il est interdit de les détruire. **Vous pouvez contacter S.O.S Serpents d'Aquitaine au 06 40 98 42 04 (ligne gérée par l'association Cistude Nature) entre 9h et 17h30 ou par mail à "sos-serpents@cistude.org"** Les conseils et, le cas échéant, l'intervention sur site sont gratuits.



VISITER

L'EAU ditorium

POUR MIEUX COMPRENDRE L'ASSAINISSEMENT
SUR LE BASSIN D'ARCACHON

**VISITES GRATUITES TOUTE
L'ANNÉE UNIQUEMENT
RÉSERVÉES AUX GROUPES
ET SUR RÉSERVATION
PRÉALABLE
DURÉE DE LA VISITE : 1H30**

Inscription et renseignement
au pôle Assainissement du SIBA :
05 57 76 23 23
www.siba-bassin-arcachon.fr



BASSIN D'ARCACHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Service Intercommunal d'hygiène et de Santé
16 allée Corrigan CS 40002 - 33 311 Arcachon cedex
Tél. : 05 57 52 74 74

Service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr

www.siba-bassin-arcachon.fr

Année 2016